



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date de révision 04-août-2016

Version 1

## Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Code du produit 33694  
Nom du produit THE RIGHT STUFF GASKET MAKER 10.1 FL.OZ

Contient butanone-oxime

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Produit d'étanchéité

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Importateur

ITW Permatex  
10 Columbus Blvd.  
Hartford, CT 06106 USA  
Telephone: 1-87-Permatex  
(877) 376-2839

#### Adresse e-mail

mail@permatex.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24 - 800-255-3924 (00+ 1+ 813-248-0585) ChemTel

## Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Cancérogénicité	Catégorie 2 - (H351)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 3 - (H412)

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Texte intégral des phrases R : voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient butanone-oxime



**Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)**

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premier secours sur cette étiquette)

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

**Autres informations**

• Sans objet

**Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 substances**

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	REACH Registration Number
butanone-oxime	202-496-6	96-29-7	0.5-2.0	Xn; R21 Carc.Cat.3; R40 Xi; R41 R43	Acute Tox. 4 (H312) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351)	Aucune donnée disponible

**Texte intégral des phrases R : voir section 16**

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

**Section 4 : PREMIERS SECOURS**

**4.1. Description des premiers secours**

**Conseils généraux**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

**Inhalation**

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver au savon et à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

---

<b>Contact oculaire</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION. NE PAS faire vomir. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

**Symptômes** Voir la section 2 pour plus d'informations

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin** Traiter les symptômes.

### **Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Agent chimique sec.

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Aucune information disponible

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucun(e) en particulier.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### **Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Précautions individuelles**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Se laver soigneusement après toute manipulation.

##### **Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Méthodes de confinement**

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

##### **Méthodes de nettoyage**

Mettre en place une ventilation adaptée. Inonder la zone d'eau pour terminer la polymérisation, puis gratter le sol. Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination. Glissant, peut entraîner des chutes.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

### Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### **Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

##### **Remarques générales en matière d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### **Conditions de conservation**

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Protéger de l'humidité.

##### **Matières incompatibles**

Agents comburants forts, Acides, Eau

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

##### **Utilisation(s) particulière(s)**

Produit d'étanchéité pour automobiles.

##### **Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

### Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
butanone-oxime 96-29-7	-	-	-	-	TWA: 0.3 ppm TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> H*
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
butanone-oxime 96-29-7	-	-	-	-	TWA: 3 ppm TWA: 10 mg/m <sup>3</sup> STEL: 10 ppm STEL: 33 mg/m <sup>3</sup>

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Aucune information disponible.

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques** Maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition avec une ventilation par aspiration.

##### **Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de sécurité étanches.

**Protection de la peau et du** Vêtements de protection adaptés. Gants en plastique ou en caoutchouc.

**corps**

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un respirateur purificateur d'air homologué NIOSH équipé d'une cartouche ou d'un récipient pour les vapeurs organiques, le cas échéant.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

**Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Pâte
<b>Aspect</b>	Noir
<b>Odeur</b>	Légère
<b>Seuil olfactif</b>	Aucune information disponible

**Propriété**

**Valeurs**

**Remarques • Méthode**

<b>pH</b>	7-8	
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Aucune information disponible	
<b>Point / intervalle d'ébullition</b>	Sans objet	Polymérisation
<b>Point d'éclair</b>	> 95 °C / > 203 °F	Test en vase clos Tag Closed Cup
<b>Taux d'évaporation</b>	Aucune information disponible	
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Aucune information disponible	
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>		
<b>Limite supérieure d'inflammabilité:</b>	Aucune information disponible	
<b>Limite inférieure d'inflammabilité:</b>	Aucune information disponible	
<b>Pression de vapeur</b>	<5 mmHg @ 70°F	
<b>Densité de vapeur</b>	3	Air = 1
<b>Densité relative</b>	1.34	
<b>Hydrosolubilité</b>	Sans objet	Polymérisation
<b>Solubilité(s)</b>	Aucune information disponible	
<b>Coefficient de partage</b>	Aucune information disponible	
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune information disponible	
<b>Température de décomposition</b>	Aucune information disponible	
<b>Viscosité cinématique</b>	Aucune information disponible	
<b>Viscosité dynamique</b>	Aucune information disponible	
<b>Propriétés explosives</b>	Aucune information disponible	
<b>Propriétés comburantes</b>	Aucune information disponible	

**9.2. Autres informations**

<b>Point de ramollissement</b>	Aucune information disponible
<b>Masse molaire</b>	Aucune information disponible
<b>Teneur en COV (%)</b>	<3%
<b>Densité</b>	Aucune information disponible
<b>Masse volumique apparente</b>	Aucune information disponible

**Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Sans objet

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux chocs mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges statiques      Aucun(e).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur excessive.

**10.5. Matières incompatibles**

Agents comburants forts  
Acides  
Eau

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Formaldéhyde  
Peut dégager de la 2-butanone oxime (éthylméthylcétoxime) aux températures supérieures à l'ambiante

**Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Informations sur le produit**

<b>Inhalation</b>	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
<b>Contact oculaire</b>	Irritant pour les yeux. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.
<b>Contact avec la peau</b>	Peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
<b>Ingestion</b>	En cas d'ingestion, peut provoquer une irritation des muqueuses.

**Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH**

**ETAmél (voie orale)**                      13,381.00 mg/kg  
**ETAmél (voie cutanée)**                      31,477.00 mg/kg

**Toxicité aiguë inconnue**

51.531 % du mélange sont constitués de composants de toxicité inconnue.  
8.681 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par ingestion.  
47.381 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par contact cutané.  
51.531 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par inhalation (gaz).  
51.531 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par inhalation (vapeur).  
51.531 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par inhalation (poussière/brouillard).

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
noir de carbone	> 15400 mg/kg ( Rat )	> 3 g/kg ( Rabbit )	

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucune information disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Aucune information disponible.

**Sensibilisation** Aucune information disponible.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Aucune information disponible.

**Cancérogénicité** Aucune information disponible.

Nom chimique	Union européenne
butanone-oxime	Carc. 2

**Toxicité pour la reproduction** Aucune information disponible.

**STOT - exposition unique** Aucune information disponible.

**STOT - exposition répétée** Aucune information disponible.

**Effets sur certains organes cibles** Yeux, Système lymphatique, Système respiratoire, Peau.

**Danger par aspiration:** Aucune information disponible.

## Section 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Écotoxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Crustacés
butanone-oxime	83: 72 h <i>Desmodesmus subspicatus</i> mg/L EC50	777 - 914: 96 h <i>Pimephales promelas</i> mg/L LC50 flow-through 320 - 1000: 96 h <i>Leuciscus idus</i> mg/L LC50 static 760: 96 h <i>Poecilia reticulata</i> mg/L LC50 static	750: 48 h <i>Daphnia magna</i> mg/L EC50

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Nom chimique	Coefficient de partage
butanone-oxime	0.65

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible

## Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits** L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

inutilisés	en vigueur.
Emballages contaminés	Ne pas réutiliser le récipient.
Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV	Aucune donnée disponible
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### IMDG

14.1 ONU/n° d'identification	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Aucun(e)
14.5 Danger pour l'environnement	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	Aucune information disponible
14.7 N° d'urgence	Sans objet

### RID

14.1 ONU/n° d'identification	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Aucun(e)
14.5 Danger pour l'environnement	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	Aucune information disponible
14.7 Code de classification	Aucune information disponible

### ADR

14.1 ONU/n° d'identification	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Aucun(e)
14.5 Danger pour l'environnement	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	Aucune information disponible
14.7 Code de classification	Aucune information disponible

### IATA

14.1 ONU/n° d'identification	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe de danger	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Aucun(e)
14.5 Danger pour l'environnement	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	Aucune information disponible
14.7 Code ERG	Sans objet

## Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

**Polluants organiques persistants**

Sans objet

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Sans objet

**Inventaires internationaux**

<b>TSCA</b>	Est conforme
<b>DSL/NDSL</b>	Est conforme
<b>EINECS/ELINCS</b>	Non répertorié.
<b>ENCS</b>	Non répertorié.
<b>IECSC</b>	Est conforme
<b>KECL</b>	Est conforme
<b>PICCS</b>	Est conforme
<b>AICS (Australie)</b>	Est conforme

**Légende :**

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

**DSL/NDSL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

**AICS** - Inventaire australien des substances chimiques

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune information disponible

**Section 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

**Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3**

Aucune information disponible

**Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H228 - Matière solide inflammable

H261 - Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables

H312 - Nocif par contact cutané

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation

**Légende**

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

**Légende Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

**Date de révision** 04-août-2016

**Remarque sur la révision** Sans objet.

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**